



**SYNDICAT MIXTE**  
AUZANCE, VERTONNE  
ET COURS D'EAU CÔTIERS

# **COMITE SYNDICAL**

## **AUZANCE, VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS**

---

### **COMPTE-RENDU de réunion**

**Date de la réunion** : le **11 AVRIL 2024**

**Lieu de la réunion** : **Mairie annexe de la Chapelle-Achard (Les Achards)**

**Date de la convocation** : le 29 mars 2024

**Ordre du jour** :

1. Approbation du compte-rendu du dernier comité syndical (8 février 2024)
2. Compte-rendu des décisions du Président
3. Validation du rapport d'activités 2023 du SMAV et objectifs 2024
4. Délégation au Président (annule et remplace)
5. Approbation du compte de gestion 2023
6. Approbation du compte administratif 2023
7. Affectation des résultats pour l'exercice 2024
8. Vote du budget primitif pour l'exercice 2024
9. Vote des participations des collectivités pour l'exercice 2024
10. Adhésion à un groupement de commande avec la commune de Nieul-Le-Dolent pour le projet de la réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière
11. RH : Création d'un poste de Responsable de Syndicat et Animation SAGE
12. RH : Protection sociale complémentaire
13. Points divers

## Liste des présences

Collectivités	Délégués Titulaires	Présence
Les Sables d'Olonne Agglomération	Armel PECHEUL	Absent / excusé
	Albert BOUARD	Présent
	Noël VERDON	Représenté par M. Michel CHAILLOUX
	Yannick MOREAU	Absent / excusé
	Michel CHAILLOUX	Présent
	Jean-Pierre CHAPALAIN	Représenté par M. Albert BOUARD
Communauté de Communes des Achards	Jean-François PEROCHEAU	Présent
	Jean TESSIER	Présent
	Jean-François HILLAIRET	Absent / excusé
Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Francis CHUSSEAU	Présent
	Marc HILLAIRET	Présent
	Jannick RABILLE	Présent
	Sonia GINDREAU	Présente
	Sylvie VERDON	Présente
La Roche-sur-Yon Agglomération	Angie LEBOEUF	Absente / excusée
Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	Gaël CROCHET	Absente / excusée

**Effectif du comité** : 16

**Membres en exercice** : 16

**Membres présents** : 9

**Membres présents ou représentés** : 11 (9 titulaires présents et 2 titulaires représentés)

**Membres pouvant voter** : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Etaient également présents** :

- Olivier COQUIO, Responsable du SMAV,
- Astrid CHAPALAIN, Gestionnaire Administratif et Financier à Vendée Cœur Océan et mise à disposition pour 0,3 ETP au SMAV.

Jannick RABILLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## 1. Approbation des compte-rendu du dernier comité syndical (8 février 2024)

Le comité syndical adopte le compte-rendu du précédent comité syndical du 8 février 2024.

## 2. Décisions

Préalablement aux décisions, le comité syndical a été informé des décisions prises par le Président depuis le dernier comité syndical, et a validé le rapport d'activités 2023 du SMAV.

Le comité syndical a ensuite pris les décisions suivantes (cf. annexes) :

N° Délibération	Intitulé de la délibération prise	Vote
11.04.2024-07	Délégations au Président	Unanimité
11.04.2024-08	Approbation du compte de gestion 2023	Unanimité
11.04.2024-09	Approbation du compte administratif 2023	Unanimité
11.04.2024-10	Affectation des résultats pour l'exercice 2024	Unanimité
11.04.2024-11	Vote du budget primitif pour l'exercice 2024	Unanimité
11.04.2024-12	Vote des participations des collectivités pour l'exercice 2024	Unanimité
11.04.2024-13	Adhésion à un groupement de commande avec la commune de Nieul-Le-Dolent pour le projet de la réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière	Unanimité
11.04.2024-14	Création d'un poste de Responsable de Syndicat et Animation SAGE	Unanimité
11.04.2024-15	Protection sociale complémentaire	Unanimité

## 3. Divers

Olivier COQUIO a fait un point d'informations aux personnes présentes concernant les dossiers en cours.

---

### Documents annexes du compte-rendu

- Délibérations

Le Président Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :  
Jean-François Perocheau  
Date de signature : 22/04/2024  
Qualité : Président du Syndicat Mixte  
Auzance et Vertonne

**SYNDICAT MIXTE**  
**AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Tél. 02 51 96 84 10

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE  
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

**Siège Social :**

301 Rue du Maréchal Ferrant  
85440 Talmont-Saint-Hilaire

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024**

**Extrait du registre des délibérations  
du Syndicat**

Délibération : **11.04.2024-07**

**Délégations au Président**

**Réunion** : le 11 avril 2024

**Date de la convocation** : le 29 mars 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Etaient présents ou représentés**

MM. Noël VERDON (représenté par M. Michel CHAILLOUX, délégué titulaire), Albert BOUARD, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN (représenté par M. Albert BOUARD, délégué titulaire), délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLÉ et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

**Excusés et absents**

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Jannick RABILLE a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

## Délégations au Président

Le Président rappelle au comité syndical que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et considérant qu'il revient au Comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Le Président a proposé au Comité Syndical de lui déléguer les pouvoirs suivants :

### **Affaires générales et juridiques, assurances :**

- Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistre afférentes et régler les conséquences dommageables des accidents, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts par le budget ;
- Intenter au nom du syndicat mixte toutes les actions en justice ou de défendre la structure dans toutes les actions intentées contre elle auprès des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction ;
- Déposer plainte au nom du syndicat mixte avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;
- **Signer toute charte ou convention en partenariat avec d'autres organismes qui n'engage pas financièrement le Syndicat ;**
- **Prendre toute décision relative à l'organisation administrative interne du Syndicat Mixte et toute décision relative au personnel, hormis pour les décisions revenant réglementairement au Comité Syndical ;**
- **Créer ou de modifier des emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, contrat de projet, ...)** ;
- **Recruter des agents contractuels sur des emplois permanents conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 3-3 2° de ladite loi ;**

### **Marchés publics :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, **de prestations intellectuelles** et accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Prendre toute décision d'avenant n'ayant pas d'incidence financière pour tous les marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles, accords-cadres et marchés subséquents, quels que soient leur montant et procédure.**

**Finances :**

- Approuver les plans de financement, déposer auprès de tout partenaire financier les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Réaliser les lignes de trésorerie et souscrire les emprunts sur la base d'un montant maximum de 200 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- **Admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, quels que soient leur objet et leur montant.**

**Patrimoine :**

- Approuver la réforme ou l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- 1/ d'**ANNULER** et de **REPLACER** la délibération 2023.04.13-15 du 13/04/2023
- 2/ de **DELEGUER** au Président tous les pouvoirs susmentionnés (modifications précisées en **\*gras\***);
- 3/ de **DIRE** que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution ou résiliation des actes correspondants ;
- 4/ de **PRECISER** que la présente délégation de pouvoir peut faire l'objet d'une subdélégation aux vice-présidents et d'une délégation de signature au responsable du syndicat mixte.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

**SYNDICAT MIXTE**  
**AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :  
Jean-François Perocheau  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Président du Syndicat Mixte  
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE  
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

**Siège Social :**

301 Rue du Maréchal Ferrant  
85440 Talmont-Saint-Hilaire

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024**

**Extrait du registre des délibérations  
du Syndicat**

Délibération : **11.04.2024-08**

**Approbation du Compte de gestion pour 2023**

**Réunion** : le 11 avril 2024

**Date de la convocation** : le 29 mars 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Etaients présents ou représentés**

MM. Noël VERDON (représenté par M. Michel CHAILLOUX, délégué titulaire), Albert BOUARD, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN (représenté par M. Albert BOUARD, délégué titulaire), délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHÉAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLÉ et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

**Excusés et absents**

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, Mme Angie LÉBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Jannick RABILLE a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

## Approbation du Compte de gestion pour 2023

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** l'exposé du Président à suivre ;

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif et comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public local.

Le compte de gestion du trésorier est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des documents du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'Eau côtiers pour l'exercice 2023 (compte de gestion et compte administratif).

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Considérant** la régularité des opérations :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1/ de **DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHÉAU

**SYNDICAT MIXTE**  
**AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :  
Jean-François Perocheau  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Président du Syndicat Mixte  
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE  
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

**Siège Social :**

301 Rue du Maréchal Ferrant  
85440 Talmont-Saint-Hilaire

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024**

**Extrait du registre des délibérations  
du Syndicat**

Délibération : **11.04.2024-09**

**Approbation du compte administratif 2023**

**Réunion** : le 11 avril 2024

**Date de la convocation** : le 29 mars 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Etaient présents ou représentés**

MM. Noël VERDON (représenté par M. Michel CHAILLOUX, délégué titulaire), Albert BOUARD, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN (représenté par M. Albert BOUARD, délégué titulaire), délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLÉ et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

**Excusés et absents**

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Jannick RABILLE a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

## Approbation du compte administratif 2023

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que Monsieur le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable assignataire ;

**Considérant** que Monsieur Jean-François PEROCHEAU, le Président quitte la séance et cède la présidence de la réunion à Monsieur Marc HILLAIRET pour le vote du compte administratif de l'exercice 2023 tel qu'il résulte de la gestion du budget pour l'année considérée.

Monsieur Marc HILLAIRET explique que le compte administratif 2023 (état des dépenses et recettes, réelles et d'ordre, de l'année) a été dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 établi par le comptable public. Il est arrêté et résumé comme ci-après :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES				
CHAP	ARTICLE	LIBELLE	RETROSPECTIVE	
			2023	2023
			BP + DM 2023	CA 2023
TOTAL		Chapitre 014 - atténuations de produits	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 011 - Charges Générales	268 951,60	93 600,44
TOTAL		Chapitre 012 - Charges de Personnel	195 000,00	171 303,92
TOTAL		Chapitre 014 - Atténuations de produits	0,00	
TOTAL		Chapitre 65 - Charges de gestion courante	20 000,00	16 143,39
TOTAL		Chapitre 656	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 66 - Charges Financières	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 67 - Charges exceptionnelles spécifiques	500,00	0,00
TOTAL		Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0,00	
TOTAL		Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 511,05	91 511,05
TOTAL		Chapitre 043	0,00	0,00
D002		Déficit de fonctionnement reporté N-1	0,00	0,00
TOTAL		DEPENSES FONCTIONNEMENT	575 962,65	372 558,80

RECETTES				
CHAP	ARTICLE	LIBELLE	2023	
			BP + DM 2023	CA 2023
TOTAL		Chapitre 013 - atténuations de charges	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 70 - Produits des ventes, services et domaines	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 73	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 74 - Dotations et participations	481 661,95	303 302,76
TOTAL		Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	691,42
TOTAL		Chapitre 76 - Produits Financiers	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 77 - Produits exceptionnels spécifiques	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 042 - opération d'ordre de transfert entre sections	43 791,47	43 791,47
TOTAL		Chapitre 043 - opération d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00
R002		Résultat d'exploitation reporté N-1	50 509,23	50 509,23
TOTAL		RECETTES FONCTIONNEMENT	575 962,65	398 294,88

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre ou Compte	TOTAL BP + DM 2023	CA 2023
13 - Annulations partielles de recettes	- €	
20 - Immobilisations Incorporelles	100 146,00 €	53 077,68 €
21 - Immobilisations Corporelles	969 357,24 €	340 843,51 €
001 - Déficit d'investissement reporté		
020 - Dépenses imprévues		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 791,47 €	43 791,47 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 113 294,71 €</b>	<b>437 712,66 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre ou Compte	TOTAL BP + DM 2023	CA 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	652,45 €	652,45 €
13 - Subventions d'équipements	784 574,81 €	210 761,16 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 511,05 €	91 511,05 €
R001 - solde execution reporté	236 556,40 €	236 556,40 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 113 294,71 €</b>	<b>539 481,06 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE :

- 1/ de **CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2/ de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- 3/ d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 4/ d'**APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

**SYNDICAT MIXTE**  
**AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
 ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant  
 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
 Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :  
 Jean-François Perocheau  
 Date de signature : 12/04/2024  
 Qualité : Président du Syndicat Mixte  
 Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE  
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

**Siège Social :**

301 Rue du Maréchal Ferrant  
85440 Talmont-Saint-Hilaire

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024**

**Extrait du registre des délibérations  
du Syndicat**

Délibération : **11.04.2024-10**

**Affectation des résultats pour 2024**

**Réunion** : le 11 avril 2024

**Date de la convocation** : le 29 mars 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Etaients présents ou représentés**

MM. Noël VERDON (représenté par M. Michel CHAILLOUX, délégué titulaire), Albert BOUARD, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN (représenté par M. Albert BOUARD, délégué titulaire), délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLÉ et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

**Excusés et absents**

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Jannick RABILLE a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

## Affectation des résultats pour 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57,  
**Vu** les, compte de gestion et compte administratif 2023, tels que présentés ci-avant ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité Syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après l'adoption par le Comité Syndical, du compte administratif 2023, il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat.

Les résultats du compte administratif 2023 exposés en séance se ventilent comme suit :

**Considérant** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement en cumul au 31 décembre 2023 de 25 736,08 €. La proposition suivante est d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté	+ 50 509,23 €
Résultat de l'exercice 2023	- 24 773,15 €
Solde disponible affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement compte 1068	0,00 €
Solde disponible affecté à l'exécution du virement à la section de fonctionnement R001	+ 25 736,08 €

**Considérant** que le compte administratif présente un excédent d'investissement en cumul au 31 décembre 2023 de 101 768,40 €. La proposition suivante est d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Excédent antérieur reporté	+ 236 556,40 €
Résultat de l'exercice 2023	- 134 788,00 €
Solde disponible affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement R001	+ 101 768,40 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1/ de **RECONNAITRE** le report au budget primitif 2023 les résultats dégagés de la façon suivante :
  - 25 736,08 Euros seront reportés en totalité à la section de fonctionnement de l'exercice 2024 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
  - 101 768,40 Euros seront reportés en totalité à la section d'investissement de l'exercice 2024 au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».
- 2/ d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou à son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire  
 Les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait conforme  
 Ont signé au registre les membres présents

Le Président  
 Jean-François PEROCHEAU

**SYNDICAT MIXTE**  
**AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
 ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant  
 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
 Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :  
 Jean-François Perocheau  
 Date de signature : 12/04/2024  
 Qualité : Président du Syndicat Mixte  
 Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE  
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

**Siège Social :**

301 Rue du Maréchal Ferrant  
85440 Talmont-Saint-Hilaire

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024**

**Extrait du registre des délibérations  
du Syndicat**

Délibération : **11.04.2024-11**

**Vote du budget primitif pour l'exercice 2024**

**Réunion** : le 11 avril 2024

**Date de la convocation** : le 29 mars 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Étaient présents ou représentés**

MM. Noël VERDON (représenté par M. Michel CHAILLOUX, délégué titulaire), Albert BOUARD, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN (représenté par M. Albert BOUARD, délégué titulaire), délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLÉ et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

**Excusés et absents**

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Jannick RABILLE a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

## Vote du budget primitif pour l'exercice 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
**Vu** les délibérations du 08 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,  
**Considérant** le compte administratif et le compte de gestion 2023 adoptés ci-avant dans la présente séance du comité syndical,  
Monsieur Jean-François PEROCHEAU, Président, présente au comité syndical la proposition budgétaire 2024 annexée à la délibération.

Le budget s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES
	651 887,00	651 887,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES
	805 596,92	805 596,92

Pour la section de fonctionnement, voici le Budget Primitif 2024 par chapitre en dépenses et recettes :

DEPENSES			DEPENSES				
CHAP	ARTICLE	LIBELLE	2024				
			2024	2024	2024	2024	2024
			GEM1	GEM2	SAGE	TOTAL BP 2024	OBSERVATIONS SUR 2024
014	7498	Autres reversements sur dotations et participations	0,00	0,00	25 100,00	25 100,00	ici reversement MAEC 2023+ 2024
	<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 014 - atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 100,00</b>	<b>25 100,00</b>	
	60622	Carburants	319,15	89,36	791,49	1 200,00	
	60623	Alimentation	53,19	14,89	131,91	200,00	
	60631	Fournitures d'entretien	26,60	7,45	65,96	100,00	
	60632	Fournitures de petit équipement	39,89	11,17	98,94	150,00	
	60636	Vêtements de travail	598,40	167,55	1 484,04	2 250,00	450x5max
	6064	Fournitures administratives	53,19	14,89	131,91	200,00	
	611	Contrats de prestations de services Charges générales	1 675,53	469,15	4 155,32	6 300,00	
		GEM 1 - VGL	62 400,00			62 400,00	
	6132	Locations immobilières	478,72	134,04	1 187,23	1 800,00	
	6135	Locations mobilières	83,78	23,46	207,77	315,00	
	614	Charges locatives et de copropriété	223,40	62,55	554,04	840,00	
	61551	Matériel roulant	558,51	156,38	1 385,11	2 100,00	
	6156	Maintenance	398,94	111,70	989,36	1 500,00	
	6168	Autres	292,55	81,91	725,53	1 100,00	
	617	Études et recherches - HMUC			174 000,00	174 000,00	=169818,57 ---- ATTENTION AU BP CAR 169818,57 MOINS LES RATTACHEMENTS PLUS LES JAUGEAGES AJOUTER =SOMME A PREVOIR AU BP 2024
	6228	Divers	292,55	81,91	725,53	1 100,00	
		Actions collectives AGR			25 000,00	25 000,00	
	6231	Annonces et insertions	398,94	111,70	989,36	1 500,00	
	6232	Fêtes et cérémonies	106,38	29,79	263,83	400,00	
	6236	Catalogues et imprimés	531,91	148,94	1 319,15	2 000,00	
	6237	Publications	265,96	74,47	659,57	1 000,00	
	6238	Divers	53,19	14,89	131,91	200,00	
	6251	Voyages et déplacements	319,15	89,36	791,49	1 200,00	
	6257	Réceptions	319,15	89,36	791,49	1 200,00	
	6261	Frais d'affranchissement	13,30	3,72	32,98	50,00	
	6262	Frais de télécommunications	212,77	59,57	527,66	800,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 011 - Charges Générales</b>	<b>69 715,16</b>	<b>2 048,24</b>	<b>217 141,60</b>	<b>288 905,00</b>	REPARTITION 1,25GEM1 +0,35GEM2+3,1SAGE pour 4,7 ETP

6218	Autre personnel extérieur	27 021,28	1 125,96	9 972,77	38 120,00	(15120) répartie : 1,25GEM1 + 0,35GEM2 + 3,1SAGE pr 4,7 etp
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.					
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion					
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération					
64111	Rémunération principale - personne titulaire					
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence					
64118	Autres indemnités					
64131	Rémunérations _ personne non titulaire					
64134	Personnel non titulaire - indemnité inflation	35 493,75	11 831,25	141 975,00	189 300,00	
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.					
6453	Cotisations aux caisses de retraites					
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c					
6455	Cotisations pour assurance du personnel					
6456	Versement au f.n.c du supplément familial					
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage					
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					
6475	Médecine du travail, pharmacie	28,13	9,38	112,50	150,00	
6478	Autres charges sociales diverses	37,50	12,50	150,00	200,00	
6488	Autres charges	171,00	57,00	684,00	912,00	
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 012 - Charges de Personnel</b>	<b>62 751,65</b>	<b>13 036,08</b>	<b>152 894,27</b>	<b>228 682,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 014 - Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
6531	Indemnités	2 659,57	744,68	6 595,74	10 000,00	[sur 2024 >> 796,46*12 = ± 9557,52]
6532	Frais de mission	265,96	74,47	659,57	1 000,00	
6533	Cotisations de retraite	292,55	81,91	725,53	1 100,00	
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	26,60	7,45	65,96	100,00	
65738	Autres organismes publics	2 260,64	632,98	5 606,38	8 500,00	
65743	Subventions de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires			2 000,00	2 000,00	indemnisation perte sur surface agricole utile touchée par t
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 65 - Charges de gestion courante</b>	<b>5 505,32</b>	<b>1 541,49</b>	<b>15 653,19</b>	<b>22 700,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 656</b>					
66 6615	Intérêt des comptes courants et de dépôts créditeurs	531,91	148,94	1 319,15	2 000,00	Frais pour ligne de trésorerie
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 66 - Charges Financières</b>	<b>531,91</b>	<b>148,94</b>	<b>1 319,15</b>	<b>2 000,00</b>	si emprunt ou ligne de trésorerie
67 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	132,98	37,23	329,79	500,00	
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles spécifiques</b>	<b>132,98</b>	<b>37,23</b>	<b>329,79</b>	<b>500,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
042 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	0,00	0,00	84 000,00	84 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 000,00</b>	<b>84 000,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 043</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
D002	Déficit de fonctionnement reporté N-1					
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>138 637,02</b>	<b>16 811,99</b>	<b>496 437,99</b>	<b>651 887,00</b>	

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	2024	2024	2024	2024
			GEM1	GEM2	SAGE	TOTAL BP 2024
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 013 - atténuations de charges</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 70 - Produits des ventes, services et domaines</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 73</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>		138 637,02	16 811,99	421 174,91	576 623,92
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 76 - Produits Financiers</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels spécifiques</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
042 777	Quote part des subventions transf. au compte de résultats		0,00	0,00	49 527,00	49 527,00
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 042 - opération d'ordre de transfert entre sections</b>		0,00	0,00	49 527,00	49 527,00
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 043 - opération d'ordre à l'intérieur de la section de</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
R002	Résultat d'exploitation reporté N-1				25 736,08	25 736,08
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>138 637,02</b>	<b>16 811,99</b>	<b>496 437,99</b>	<b>651 887,00</b>

Pour la section d'investissement, voici le Budget Primitif 2024 par chapitre en dépenses et recettes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre ou Compte	BP 2024
	TOTAL BP 2024
<b>13 - Annulations partielles de recettes</b>	- €
2031 - Frais d'études	105 770,84 €
2033 - Frais d'insertion	1 000,00 €
2051 - Concessions - sites internet	
<b>20 - Immobilisations Incorporelles</b>	<b>106 770,84 €</b>
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	128 144,38 €
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	495 790,28 €
21748 - Autres constructions sur sol d'autrui	
21784 - Autres immo reçues au titre d'une MAD (mobilier)	
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	
2182 - Matériel de transport	20 000,00 €
2183 - Matériel informatique et bureautique	4 266,42 €
2184 - Mobilier	- €
2185 - Matériel de Téléphonie	1 098,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	- €
<b>21 - Immobilisations Corporelles</b>	<b>649 299,08 €</b>
<b>001 - Déficit d'investissement reporté</b>	
<b>020 - Dépenses imprévues</b>	- €
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>49 527,00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>805 596,92 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre ou Compte	BP 2024
	TOTAL BP 2024
10222 - FCTVA	314,01 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>314,01 €</b>
1312 - Subventions d'équipement : région	199 978,13 €
1313 - Subventions d'équipement : département	97 209,00 €
1316 - Subventions d'équipements : autres EPL	322 327,38 €
1321 - Subventions d'équipements : Etat	
13178 - Subventions d'équipements - Communes membres du GFP	- €
<b>13 - Subventions d'équipements</b>	<b>619 514,51 €</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>84 000,00 €</b>
<b>R001 - solde execution reporté</b>	<b>101 768,40 €</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>805 596,92 €</b>

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2024, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1/ de **VOTER** par chapitre et nature le budget primitif 2024 comme exposé ci-dessus,
- 2/ d'**AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Ont signé au registre les membres présents

Le Président  
Jean-François PEROCHEAU

**SYNDICAT MIXTE**  
**AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :  
Jean-François Perocheau  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Président du Syndicat Mixte  
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE  
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

**Siège Social :**

301 Rue du Maréchal Ferrant  
85440 Talmont-Saint-Hilaire

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024**

**Extrait du registre des délibérations  
du Syndicat**

Délibération : **11.04.2024-12**

**Vote des participations des collectivités pour l'année 2024**

**Réunion :** le 11 avril 2024

**Date de la convocation :** le 29 mars 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Etaient présents ou représentés**

MM. Noël VERDON (représenté par M. Michel CHAILLOUX, délégué titulaire), Albert BOUARD, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN (représenté par M. Albert BOUARD, délégué titulaire), délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLÉ et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

**Excusés et absents**

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Jannick RABILLE a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

## Vote des participations des collectivités pour l'année 2024

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-269 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) ;

**Conformément** aux débats d'orientation budgétaire du 8 février 2024 ;

**Considérant** le nouveau Contrat Territorial Eau 2023-2025 et les nouvelles actions à porter par le SMAV,

**Considérant** le transfert de compétence GEMA pour certains membres du syndicat,

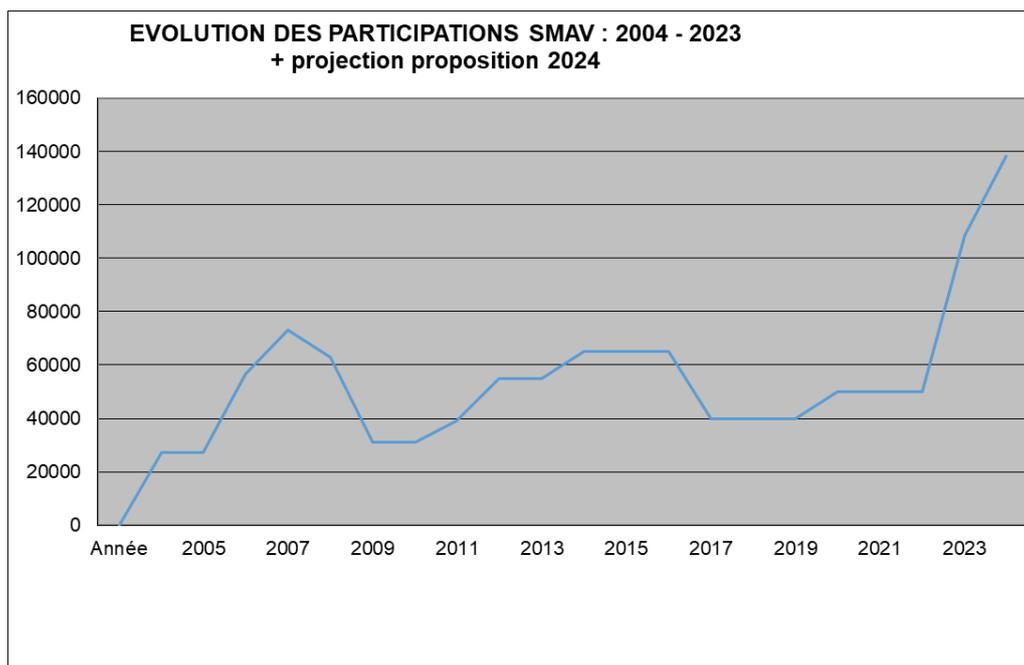
Le Président, M. Jean-François PEROCHÉAU, rappelle que les méthodes de calcul qui sont reprises dans l'arrêté n°2022-DCL-BICB-269 du 19 janvier 2023 portant modification des statuts du SMAV, se font sur la base de :

- 50 % en fonction de la superficie de la collectivité sur le territoire du SAGE,
- 50% en fonction de la population DGF (au prorata de la superficie sur le territoire du SAGE).

Et il précise aussi que la participation des collectivités au Syndicat Mixte Auzance Vertonne pour l'année 2023 s'élevait à 108 540,77 € au Budget Primitif 2023.

Le Président propose que la participation des collectivités soit fixée à 138 419,92 € pour 2024 afin d'équilibrer la section de fonctionnement, se répartissant comme suit :

- 81 483,56 € pour la compétence SAGE
- 46 235,92 € pour la compétence GEMA totale (GEM1)
- 10 700,44 € pour la compétence GEMA partielle (GEM2)



### Participations des collectivités membres du SMAV

Collectivité membre	Superficie dans le SAGE Auzance-Vertonne en hectares	Population DGF au prorata du territoire du SAGE Auzance Vertonne	GEM1		GEM2		SAGE		2024	
			Superficie SAGE en euro	Pop. DGF* prorata en euro	Superficie SAGE en euro	Pop. DGF* prorata en euro	Superficie SAGE en euro	Pop. DGF* prorata en euro	Participation 2024	
CC Vendée Grand Littoral	25 091	28 792	23 117,96 €	23 117,96 €	3 384,51 €	3 573,60 €	16 666,70 €	9 049,89 €	78 910,61 €	57%
La Roche sur Yon Agglomération	473	1 014					314,46 €	318,72 €	633,18 €	0,5%
CC du Pays des Achards	14 573	14 314			1 965,71 €	1 776,62 €	9 679,98 €	4 499,17 €	17 921,48 €	13%
Les Sables d'Olonne Agglomération	17 214	74 177					11 434,22 €	23 315,28 €	34 749,50 €	25%
CC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	3 984	11 322					2 646,41 €	3 558,73 €	6 205,14 €	4%
<b>Total</b>	<b>61 336</b>	<b>129 619</b>	<b>46 235,92 €</b>		<b>10 700,44 €</b>		<b>81 483,56 €</b>		<b>138 419,92 €</b>	<b>100%</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

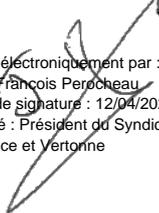
- 1/ d'**APPROUVER** à cette date que le montant des participations des collectivités au Syndicat Mixte Auzance Vertonne soit de 138.419,92 € pour 2024 comme exposé ci-dessus,
- 2/ d'**AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Ont signé au registre les membres présents

Le Président  
Jean-François PEROCHEAU

**SYNDICAT MIXTE  
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :  
Jean-François Perocheau  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Président du Syndicat Mixte  
Auzance et Vertonne



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE  
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

**Siège Social :**

301 Rue du Maréchal Ferrant  
85440 Talmont-Saint-Hilaire

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024**

**Extrait du registre des délibérations  
du Syndicat**

Délibération : **11.04.2024-13**

**Adhésion à un groupement de commande avec la commune de Nieul-  
Le-Dolent pour le projet de la réalisation de travaux de restauration  
morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière**

**Réunion :** le 11 avril 2024

**Date de la convocation :** le 29 mars 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Etaient présents ou représentés**

MM. Noël VERDON (représenté par M. Michel CHAILLOUX, délégué titulaire), Albert BOUARD, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN (représenté par M. Albert BOUARD, délégué titulaire), délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLÉ et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

**Excusés et absents**

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Jannick RABILLE a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

## **Adhésion à un groupement de commande avec la commune de Nieul-Le-Dolent pour le projet de la réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière**

**Vu** les articles L.2113-6 et R.2191-18 du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau du périmètre du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, un programme de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau bénéficie de l'arrêté N° 20-DDTM85-563 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement, et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, concernant le Contrat Territorial Eau (CT Eau) Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers 2020-2025.

Dans ce programme d'actions, une opération est prévue au lieu-dit de la Guibretière à Nieul-le Dolent :

- L'action 1-4 (Restauration de la continuité écologique dans le cadre du projet de la Guibretière) qui prévoit l'aménagement d'un pont cadre sur un ouvrage routier : dans le cadre d'une opération de restauration globale du projet de la Guibretière (cours d'eau de la Ciboule)
- L'action 2-2 (Remise dans le talweg naturel et restauration morphologique dans le cadre du projet de la Guibretière) : 450 ml de restauration globale du cours d'eau de la Ciboule avec remise dans le talweg naturel, reméandrage et restauration morphologique diverse.

Ces deux actions font l'objet d'une même opération appelée : réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière (Nieul-le-Dolent).

Une étude préalable a été menée en 2023 par le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS, en concertation avec la COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT et les partenaires techniques et financiers du SAGE, pour proposer un programme de travaux.

Afin de restaurer la continuité écologique du cours d'eau de la Ciboule, une partie des travaux consiste donc à remplacer le pont-cadre actuel, propriété de la COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT, par un nouveau pont-cadre.

Il est proposé de conduire cette opération de façon conjointe, dans un souci de bonne coordination technique et d'optimisation des coûts ; la réalisation de l'ensemble des travaux pourrait ainsi faire l'objet d'un groupement de commande, sur les fondements des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers est désigné comme coordinateur de ce groupement.

Le coordinateur se charge de procéder dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'ensemble de la procédure de préparation et de passation du marché public. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, se charge de l'exécution et le suivi des travaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1/ d'**ADHERER** au groupement de commande,
- 2/ d'**APPROUVER** les règles de fonctionnement définies dans la convention ci jointe,
- 3/ d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Ont signé au registre les membres présents

Le Président  
Jean-François PEROCHEAU

**SYNDICAT MIXTE**  
**AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :  
Jean-François Perocheau  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Président du Syndicat Mixte  
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



**Convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière à Nieul-le-Dolent**

**Entre les soussignés**

Le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS représenté par Monsieur Jean-François PEROCHÉAU, agissant par délibération en date du .....

La COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT représentée par Monsieur Dominique DURAND, Maire, agissant par délibération en date du .....

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau du périmètre du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, un programme de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau bénéficie de l'arrêté N° 20-DDTM85-563 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement, et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, concernant le Contrat Territorial Eau (CT Eau) Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers 2020-2025.

Dans ce programme d'actions, une opération est prévue au lieu-dit de la Guibretière à Nieul-le-Dolent :

- L'action 1-4 (Restauration de la continuité écologique dans le cadre du projet de la Guibretière) qui prévoit l'aménagement d'un pont cadre sur un ouvrage routier : dans le cadre d'une opération de restauration globale du projet de la Guibretière (cours d'eau de la Ciboule)
- L'action 2-2 (Remise dans le talweg naturel et restauration morphologique dans le cadre du projet de la Guibretière) : 450 ml de restauration globale du cours d'eau de la Ciboule avec remise dans le talweg naturel, reméandrage et restauration morphologique diverse.

Ces deux actions font l'objet d'une même opération appelée : réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière (Nieul-le-Dolent).

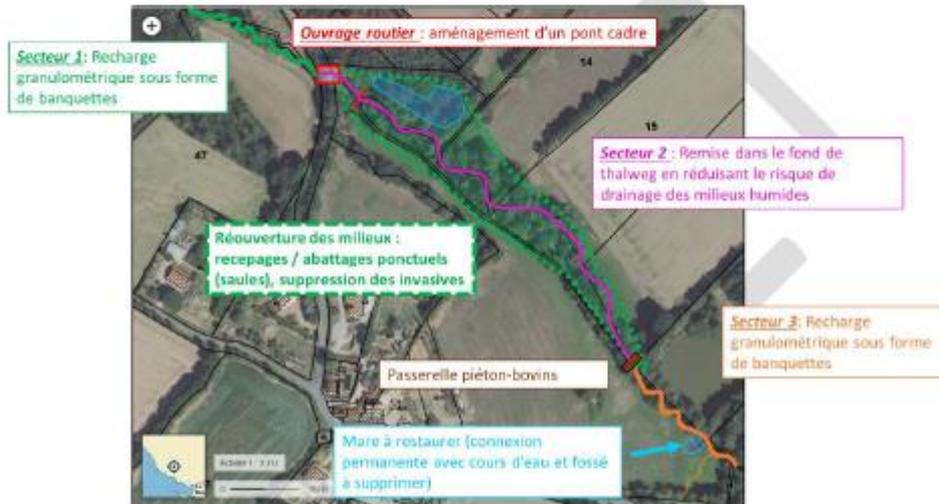
Une étude préalable a été menée en 2023 par le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS, en concertation avec la COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT et les partenaires techniques et financiers du SAGE, pour proposer un programme de travaux sur l'emprise du linéaire ci-dessous :



*Convention de groupement de commandes – Réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière à Nieul-le-Dolent*

L'emprise du projet est divisée en 3 grands secteurs :

- **Secteur 1** : Compte-tenu des possibilités d'intervention limitées sur ce secteur, restauration de l'hydromorphologie par recharge granulométrique ;
- **Aménagement d'un pont cadre** afin de restaurer la continuité écologique de la Ciboule : positionnement à une cote permettant de baisser la pente en aval du pont tout en limitant le risque de drainage des milieux humides en amont ;
- **Secteur 2** : Remise de la Ciboule dans son ancien lit et recharge granulométrique. Aménagement d'une passerelle pour le franchissement piéton et bovin ;
- **Secteur 3** : Compte-tenu des possibilités d'intervention limitées sur ce secteur, restauration de l'hydromorphologie par recharge granulométrique. Restauration de la mare en amont en lui donnant un fonctionnement d'annexe, avec une cote d'alimentation permettant de s'assécher en été et une déviation du fossé qui l'alimente, pour rendre la zone moins favorable à l'accueil des ragondins et plus favorable à l'obtention d'une faune et d'une flore diversifiée.



Afin de restaurer la continuité écologique du cours d'eau de la Ciboule, une partie des travaux consiste donc à remplacer le pont-cadre actuel, propriété de la COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT, par un nouveau pont-cadre.

Il est proposé de conduire cette opération de façon conjointe, dans un souci de bonne coordination technique et d'optimisation des coûts ; la réalisation de l'ensemble des travaux pourrait ainsi faire l'objet d'un groupement de commande, sur les fondements des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

#### Article L2113-6 du code de la commande publique

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie.

#### Article L2113-7 du code de la commande publique

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

*Convention de groupement de commandes – Réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière à Nieul-le-Dolent*

Les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes entre les membres suivant :

- Le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS,
- La COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT,

et de définir ses modalités de fonctionnement.

La présente convention et le principe du groupement de commandes ont été adoptés par délibérations visées ci-dessus et jointes en annexe.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation, la signature et la notification du marché suivant : réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Ciboule au lieu-dit de la Guibretière à Nieul-le-Dolent.

Ces travaux sont décrits dans l'extrait du dossier loi/eau de porté à connaissance en annexe 1 à la présente convention.

Le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS et cours d'eau côtiers est compétent en matière de compétence de Gestion des Milieux Aquatiques, pour ce projet de remise du cours d'eau dans le talweg naturel, suite au transfert partiel de la compétence par la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS réalise les travaux fléchés sur l'estimation financière précisée en annexe 2.

La COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT est propriétaire du pont de la route communale présente dans l'emprise du projet, et dont il est prévu la démolition et le remplacement par un nouveau pont-cadre.

La commune réalise les travaux fléchés sur l'estimation financière précisée en annexe 2 :

- Démolition du pont-cadre actuel, fourniture et mise en place d'un nouveau pont cadre, incluant le déplacement des réseaux le cas échéant,
- Etude géotechnique au stade G2PRO AVP pour le pont cadre.

L'estimation du coût de l'opération en annexe 2 est un chiffrage prévisionnel qui sera actualisé au moment de la mise en concurrence des entreprises. Les subventions et le plan de financement ne sont pas précisés ici mais le CT Eau Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers permet de faire bénéficier de 80% de financement sur ce type d'opérations.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

#### **Article 2 : Modalités d'adhésion et de sortie du groupement**

L'adhésion au groupement de commande est subordonnée :

- à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant le principe du groupement de commande et le présent acte constitutif ;
- à la signature de la présente convention ;
- au respect de l'ensemble de ces dispositions.

Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement, à la signature d'un avenant à la présente convention, et au respect de l'ensemble de ses dispositions éventuellement modifiées par l'avenant.

Si l'un des membres souhaite quitter le groupement, les autres membres statueront sur l'opportunité de maintenir ce groupement. La disparition du groupement constitue l'un des cas de résiliation de la présente convention. Si le maintien du groupement est décidé, un avenant à la présente convention devra être établi.

### **Article 3 : Désignation du coordonnateur du groupement**

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupement ont désigné en qualité de coordonnateur :

Le SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS.

En cas de changement de coordonnateur, les membres du groupement devront soit résilier la présente convention soit établir un avenant pour substituer le nouveau coordonnateur à l'ancien.

### **Article 4 : Mission du coordonnateur du groupement**

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ladite ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et d'une manière générale de prendre en charge tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions.

Il est notamment chargé de :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- Décider de la procédure de mise en concurrence adaptée ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Remettre les DCE aux candidats ;
- Réceptionner les plis ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Convoquer la commission d'appel d'offres si nécessaire ;
- Informer les candidats non retenus ;
- Remettre aux adhérents les éléments leur permettant de signer leur marché ;
- Assurer la transmission au contrôle de légalité ;
- Faire paraître les avis d'attribution ;
- De classer sans suite ou de déclarer infructueux une procédure ;
- De relancer une procédure en cas notamment d'infructuosité, de classement sans suite et de résiliation anticipée.

Le coordonnateur peut s'appuyer sur une maîtrise d'œuvre afin de réaliser ces missions.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver chaque étape de la procédure par tous les membres du groupement. Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

### **Article 5 : Commission(s) du groupement**

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement.

Elle fonctionnera le cas échéant comme prévu par les textes en vigueur.

### **Article 6 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement a l'obligation de définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du groupement ou désigné au terme des négociations.

Les membres non coordonnateurs doivent transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres.

L'autorité compétente de chaque membre du groupement signe le marché qui la concerne et s'assure de sa bonne exécution.

**Article 7 : Dispositions financières**

Les fonctions de coordonnateur sont gratuites et ne donnent lieu à aucun remboursement. Les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité et autres seront à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

**Article 8 : Durée du groupement**

Le groupement est constitué pour la durée de passation du marché cité en objet.  
Le groupement peut prendre fin de manière anticipée, par l'un des cas de résiliation de la présente convention, ou par avenant.

**Article 9 : Contrôle administratif et technique**

Chaque membre du groupement se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.  
Chaque membre du groupement pourra demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

**Article 10 : Mesures coercitives – Résiliation**

Si le coordonnateur est défaillant ou ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure infructueuse, chaque membre du groupement peut résilier la présente convention ou procéder au remplacement du coordonnateur dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le coordonnateur. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le coordonnateur doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Il indique enfin le délai dans lequel le coordonnateur doit remettre l'ensemble des dossiers aux membres du groupement.

**Article 11 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Date et lieu de signatures :

Fait en 2 exemplaires

Pour le SYNDICAT MIXTE AUZANCE  
VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS  
Monsieur le Président  
Jean-François PEROCHEAU

Pour la COMMUNE DE NIEUL-LE-  
DOLENT  
De Nieul-le-Dolent  
Monsieur le Maire  
Dominique DURAND

## Annexe 1 : extrait du dossier loi sur l'eau de porté à connaissance précisant les travaux à

## 5. PRESENTATION DU PROJET

### 5.1 Principes d'élaboration du projet retenu

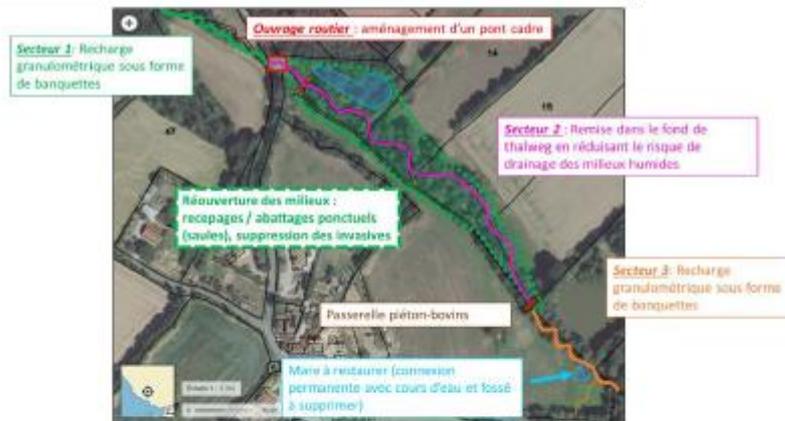
**Les grands principes d'élaboration du projet retenu sont les suivants :**

1. Ne pas intervenir sur les zones du secteur étudié présentant des habitats et une morphologie intéressante ;
2. Améliorer les capacités auto-épuratrices de la Ciboule en restaurant son hydromorphologie sur les zones dégradées ;
3. Améliorer l'état écologique général de la Ciboule et de ses zones annexes, et favoriser lorsque c'est possible sa connexion avec son lit majeur.

Les actions liées à l'hydromorphologie conduisant à remplir les trois objectifs ci-dessus sont les suivantes :

- Favoriser la diversité des habitats :
  - o En restaurant de la sinuosité lorsque c'est possible,
  - o En effectuant des recharges granulométriques,
  - o En resserrant les écoulements. Une meilleure oxygénation de la lame d'eau dans les zones de plus forte vitesse favorise également l'autoépuration ;
- Favoriser le débordement : l'expansion en lit majeur permet à la fois la sédimentation des matières en suspension, l'assimilation des nutriments par la végétation, la fixation de certaines molécules polluantes par des mécanismes biochimiques et l'alimentation de milieux humides utilisés par de nombreuses espèces ;

**Ces grands principes permettent de diviser le linéaire étudié en 3 grands secteurs :**



- **Secteur 1** : Compte-tenu des possibilités d'intervention limitées sur ce secteur, restauration de l'hydromorphologie par recharge granulométrique ;
- **Aménagement d'un pont cadre** : positionnement à une cote permettant de baisser la pente en aval du pont tout en limitant le risque de drainage des milieux humides en amont ;
- **Secteur 2** : Remise de la Ciboule dans son ancien lit et recharge granulométrique. Aménagement d'une passerelle pour le franchissement piéton et bovin ;
- **Secteur 3** : Compte-tenu des possibilités d'intervention limitées sur ce secteur, restauration de l'hydromorphologie par recharge granulométrique. Restauration de la mare en amont en lui donnant un fonctionnement d'annexe, avec une cote d'alimentation permettant de s'assécher en été et une

déviations du fossé qui l'alimente, pour rendre la zone moins favorable à l'accueil des ragondins et plus favorable à l'obtention d'une faune et d'une flore diversifiée.

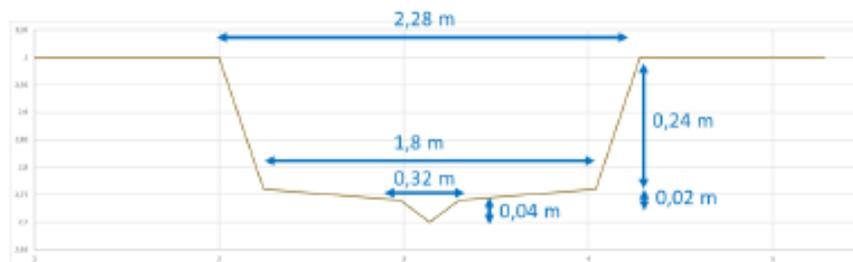
## 5.2 Dimensionnement du projet

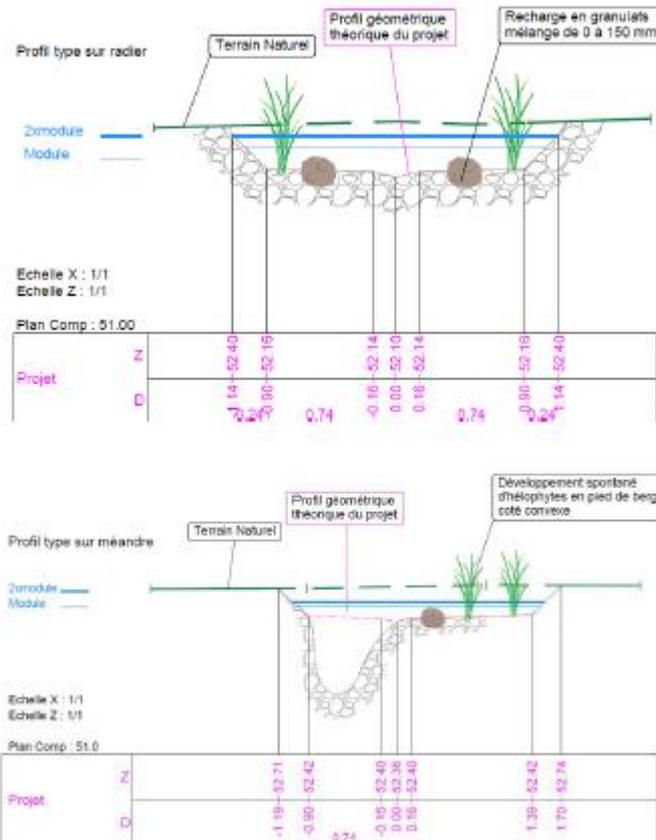
### 5.2.1 Dimensionnement hydraulique

1. Le gabarit retenu vise à obtenir le débordement du cours d'eau avec une fréquence d'environ 40 jours par an (proche du Q90 ou QJ1.02). Ce choix est justifié par des enjeux faibles de la zone d'étude sur l'aspect hydraulique / inondation permettant d'être plus ambitieux pour la reconquête des zones humides ;
2. Compte-tenu de la faiblesse des débits d'étiage (nuls à partir du Q10 et <20 l/s environ 40% du temps), la hauteur d'eau au centre du lit d'étiage doit être suffisante pour permettre le déplacement des espèces aquatiques. On propose donc un profil théorique en V au centre du lit mineur. Ce profil sera adapté selon le positionnement afin de créer une légère échancrure centrale sur les radiers ou des fosses dans les méandres ;
3. Outre la fréquence de débordement (point 1) et les débits d'étiage très faibles (point 2), il a été tenu compte du terrain naturel (hauteurs de berge disponibles), de la largeur plein bord mesurée sur le secteur 2 d'ancien lit où le tracé est visible (largeur plein bord d'environ 2 à 2.5 m) et des alternances fosses-radiers mesurées sur le secteur 2 et à l'aval du secteur étudié grâce aux traces de l'ancien lit visible sur le cadastre (alternance fosse radier moyenne de 10.8 à 11.3 m, soit une largeur de plein bord dans la gamme 2.1-2.3 m ( $10.8/5 < W < 11.3/4$ ) ;
4. Berges subverticales pour le nouveau lit ;
5. Le gabarit type sera élargi dans les fosses de 1.2 à 1.5 fois la largeur sur radier ;

Le profil théorique obtenu est le suivant :

- Pente moyenne : secteur 1 = 1.03% ; secteur 2 = 0.15% [ancien lit] et 1.2% [amont pont cadre] ; secteur 3 = 0.15%
- Largeur en base sur radier : 1.8 mètres avec une échancrure centrale de 0,32 m pour les faibles débits ;
- Largeur au miroir de 2.28 m ;
- Hauteur d'eau maximale du lit mineur sur radier : 0.3 mètres, hauteur des berges : 24 cm





⇒ Ce « profil type » sera adapté en fonction du positionnement des méandres pour créer une diversité d'habitats (fosses, risbermes, etc...)

Le tableau ci-dessous détaille les caractéristiques géométriques du gabarit type et le débit de plein bord associé.

**Caractéristiques hydrauliques du cours d'eau (lits emboîtés)**

Pente lit  $i = 0,0015 \text{ m/m}$       Coefficient Strickler  $K_s = 25 \text{ m}^{1/3}/\text{s}$

H	V	Fruit m	Lit d'étage :		
Pente de berge droite = 4	1	4	Largeur en pied b = 0,00 m	Largeur au miroir max t = 0,32 m	
Pente de berge gauche = 4	1	4	Hauteur du lit h = 0,04 m		
H	V	Fruit m	Lit mineur :		
Pente de berge droite = 37	1	37	Largeur en pied b = 0,52 m	Largeur au miroir max t = 1,80 m	
Pente de berge gauche = 37	1	37	Hauteur du lit h = 0,02 m		
H	V	Fruit m	Lit (majeur) restreint :		
Pente de berge droite = 1	1	1	Largeur en pied b = 1,80 m	Largeur au miroir max t = 2,28 m	
Pente de berge gauche = 1	1	1	Hauteur du lit h = 0,24 m		
H	V	Fruit m	Lit majeur :		
Pente de berge droite =			Largeur en pied b = m	Largeur au miroir max t = m	
Pente de berge gauche =			Hauteur du lit h = m		

**Situation plein bord :**

	Section mouillée (m <sup>2</sup> )	Périmètre mouillé (m)	Périmètre mouillé cumulé (m)	Rayon hydraulique (m)	Débit plein bord (m <sup>3</sup> /s)	Débit plein bord cumulé (m <sup>3</sup> /s)
Lit d'étage	0,01	0,33	0,33	0,02	0,000	0,000
Lit mineur	0,02	1,80	1,81	0,01	0,001	0,002
Lit restreint	0,49	2,48	2,49	0,20	0,161	0,162
Lit majeur						
<b>Total</b>	<b>0,52</b>		<b>2,49</b>	<b>0,21</b>	<b>0,178</b>	

Cette nouvelle configuration de la Ciboule favorisera le débordement du cours d'eau, en particulier sur le secteur remis dans l'ancien lit.

## 5.2.1 Tableau de synthèse

Site d'étude : La Ciboule à Guilbretiere		Débit (m <sup>3</sup> /s)	Hauteur d'eau (m)	Largeur au miroir (m)	Vitesse globale (m/s)	Débit du lit mineur (m <sup>3</sup> /s)
Station d'étude :						
Débit moyen mensuel (m <sup>3</sup> /s)	Janvier	0,200	0,300	2,280	0,340	0,176
	Février	0,177	0,300	2,280	0,340	0,176
	Mars	0,114	0,240	2,160	0,292	0,112
	Avril	0,077	0,200	2,080	0,256	0,076
	Mai	0,035	0,140	1,960	0,191	0,034
	Juin	0,012	0,090	1,860	0,120	0,010
	Juillet	0,005	0,070	1,820	0,082	0,004
	Août	0,003	0,060	1,800	0,060	0,002
	Septembre	0,007	0,080	1,840	0,102	0,007
	Octobre	0,045	0,150	1,980	0,203	0,040
	Novembre	0,089	0,210	2,100	0,265	0,085
	Décembre	0,177	0,300	2,280	0,340	0,176
Débits caractéristiques (m <sup>3</sup> /s)	Module	0,086	0,210	2,100	0,265	0,085
	DMR	0,009	0,080	1,840	0,102	0,007
Débit d'étiage (m <sup>3</sup> /s)	QMNA <sub>5</sub>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Débit plein bord (m <sup>3</sup> /s)	Q <sub>pb</sub>	0,176	0,300	2,260	0,332	0,164
Débits de crue moyens	Qj2	1,315	0,390	20,180	0,401	0,938
Fréquences de non dépassement du débit (m <sup>3</sup> /s)	99% (361jrs/an)	0,828	0,360	20,120	0,381	0,659
	98% (358 jrs/an)	0,602	0,340	20,080	0,368	0,487
	95% (347 jrs/an)	0,369	0,320	20,040	0,354	0,325
	90% (328 jrs/an)	0,222	0,300	2,280	0,340	0,176
	80% (292 jrs/an)	0,115	0,240	2,160	0,292	0,112
	70% (255 jrs/an)	0,071	0,190	2,060	0,246	0,068
	60% (219 jrs/an)	0,046	0,150	1,980	0,203	0,040
	50% (182 jrs/an)	0,029	0,130	1,940	0,178	0,028
	40% (146 jrs/an)	0,017	0,100	1,880	0,136	0,014
	30% (109 jrs/an)	0,008	0,080	1,840	0,102	0,007
	20% (73 jrs/an)	0,003	0,060	1,800	0,060	0,002
	10% (36 jrs/an)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	5% (18 jrs/an)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	2% (7 jrs/an)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
1% (4 jrs/an)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	

Les lignes colorées en jaune correspondent à un débordement du lit mineur (rappel débit de plein = 176 l/s)

## 5.3 La restauration morphologique du nouveau lit

### 5.3.1 Principes d'aménagement du nouveau lit en plan

La restauration morphologique a pour objectif de restaurer les conditions d'habitats qui permettent le développement optimal des espèces aquatiques et d'améliorer la capacité d'autoépuration du cours d'eau. Ces travaux permettront de participer à l'atteinte du « bon état écologique ».

Les aménagements proposés suivent les résultats de notre analyse historique, les contraintes de terrain et les dernières recommandations techniques de l'Office Français pour la Biodiversité. L'objectif est de recréer une succession de faciès d'écoulement et de sinuosités en faisant varier les profils transversaux pour s'approcher au mieux d'un cours d'eau naturel :

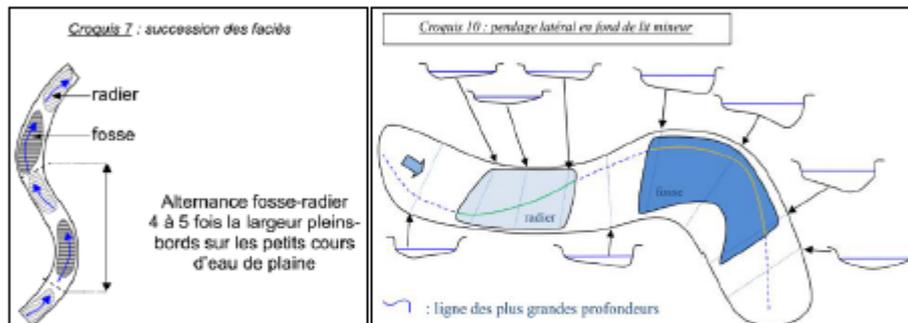


Figure 32 : Succession des faciès et pendage en fond de lit mineur (Bramard et Boutet-Berry, 2017)

Le tracé retenu dans le secteur 2 emprunte le tracé de l'ancien lit avant dérivation du cours d'eau au début des années 1980 (voir 3.3 – analyse historique).

### 5.3.2 Le choix des matériaux du nouveau lit

La restauration du matelas alluvial et de la couche d'armure est nécessaire pour protéger le fond du lit, reconstituer les écoulements hyporhéiques et les habitats pour la faune.

Le choix des matériaux à utiliser résulte de l'étude de la puissance du cours d'eau (taille des particules susceptibles d'être entraînées en crue), des observations de la granulométrie actuellement présente, du contexte géologique et des sources d'approvisionnement disponibles.

Il est préconisé de conserver une proportion de fines suffisante pour éviter un écoulement à travers le nouveau substrat, et la présence d'une petite quantité de matériaux plus grossiers afin de stabiliser la couche d'armure. Sur la Ciboule, les apports sédimentaires en limons et sables sont importants et devraient contribuer au colmatage des radiers.

En crue, seuls les matériaux inférieurs à une certaine taille seront charriés vers l'aval. La taille dépend de la puissance du cours d'eau, elle est donc variable en fonction de l'intensité de crue. Le tableau ci-dessous (source ICEO) présente le diamètre des particules susceptibles d'être entraînées pour une crue de plein bord sur l'aval du secteur 2 où la pente est la plus forte (1.2%) :

	Vitesse moyenne au débit de plein bord (m/s)	Force tractrice (N/m <sup>2</sup> )	Dmax des particules entraînées (mm)	Dmax des particules entraînées sur talus (mm)
Tronçon rectiligne	0.94	24	39	58
Méandre [60-90°]		39	76	115

Le tableau ci-dessous (source ICEO) présente le diamètre des particules susceptibles d'être entraînées pour une crue de plein bord sur le secteur 2 reméandré où la pente est la plus faible (0.15%) :

	Vitesse moyenne au débit de plein bord (m/s)	Force tractrice (N/m <sup>2</sup> )	Dmax des particules entraînées (mm)	Dmax des particules entraînées sur talus (mm)
Tronçon rectiligne	0.33	3	5	7
Méandre [60-90°]		5	9	14

La puissance du cours d'eau est faible sur ce secteur, ce qui se confirme par une proportion importante de limons, sables et graviers en lit mineur à l'état initial.

La granulométrie retenue dans le cadre du projet est un mélange 0-100 mm composé à 80% de 0-80 mm et 20% de 80-100 mm obtenu en carrière avec des matériaux de même nature géologique que la zone d'étude ou obtenu en récupérant des pierres de champ. L'étendue granulométrique sera facilement mobilisable et les matériaux fins pourront être transportés vers l'aval en crue afin que le lit puisse reconstituer naturellement des banquettes.

#### Mise en œuvre :

La mise en place des matériaux pour la reconstitution du matelas alluvial doit être réalisée de façon à favoriser une hétérogénéité latérale des sections mouillées en lits mineur et moyen (lit mouillé et pente des berges). Elle doit permettre de bien marquer la succession des faciès d'écoulement (une alternance fosse-radier en moyenne toutes les 5 fois la largeur plein bord – variation 3 à 10 possible), en favorisant un maximum de diversité.

- Sur les radiers et plats en secteur rectiligne, la reconstitution du matelas alluvial occupe quasiment toute la largeur du lit
- Au niveau des fosses, elle est limitée à la section correspondant au débit moyen et n'est pas nécessaire sur le haut des banquettes en berges convexes.

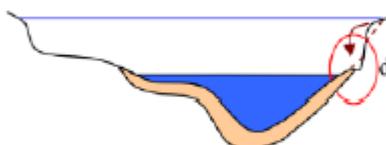


Figure 33 : Banquettes de pied de berge sur méandre (Bramard et Boutet-Berry, 2017)

### 5.3.3 Secteur 1

#### ➤ Le tracé en plan

Sur ce secteur contraint, les possibilités d'intervention sont limitées (possibilité d'un reméandrage en rive gauche exclue par le propriétaire, hauteurs de berge importantes, cote amont fixée par la position du pont cadre [elle-même contrainte par la volonté de ne pas provoquer un drainage des milieux humides en amont, voir ci-après]).

Une recharge du fond du lit actuel ; superficiellement sur tout le linéaire (10 cm) et ponctuellement sous forme de radiers sera réalisée. Des micro-terrassements de berge en déblais-remblais seront également réalisés. L'objectif est de recréer des habitats en lit mineur par la recharge et la recréation d'une légère sinuosité.

Le tracé rejoint globalement le point coté 51.30 m NGF au niveau du premier radier à l'aval du pont cadre, au point coté 50.30 m NGF, dernier radier en aval, sur une distance de 97 m (pente 1.03 %).

Le dessin du tracé et les caractéristiques des radiers (nombre, positionnement, longueur, pente) ont été réalisés en s'appuyant sur la topographie naturelle et en suivant les prescriptions techniques de l'OFB :

- Largeur moyenne du lit mineur à plein bord  $W = 2.28$  mètres ;
- 8 radiers soit un radier environ tous les 5W (critère : 4-6W en moyenne) ;
- Radiers positionnés sur les points d'inflexion du tracé et sur les points hauts du profil en long lorsqu'ils existent ;
- Variation des longueurs de radier en fonction des variations de séquence d'écoulement ;

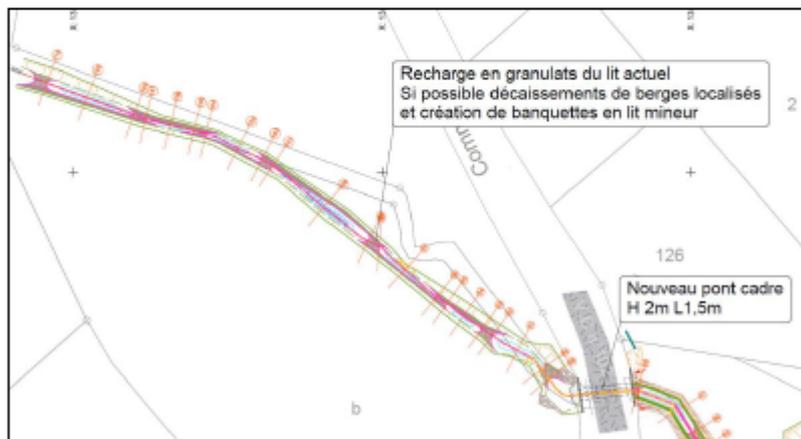
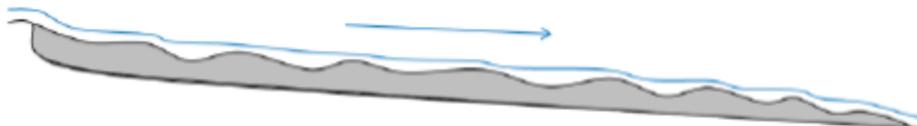


Figure 34 : Plan topographique du secteur 1

#### ➤ Le profil en long

Le profil en long doit respecter des successions naturelles des faciès d'écoulement, (écoulement rapide / écoulement lent)



Le profil en long retenu doit rejoindre les cotes altimétriques 51.30 m NGF à l'amont et 50.30 NGF à l'aval, soit une dénivellation de 1 m sur 97 m (environ 0,0103 m/m de pente). La pente est importante mais représente un

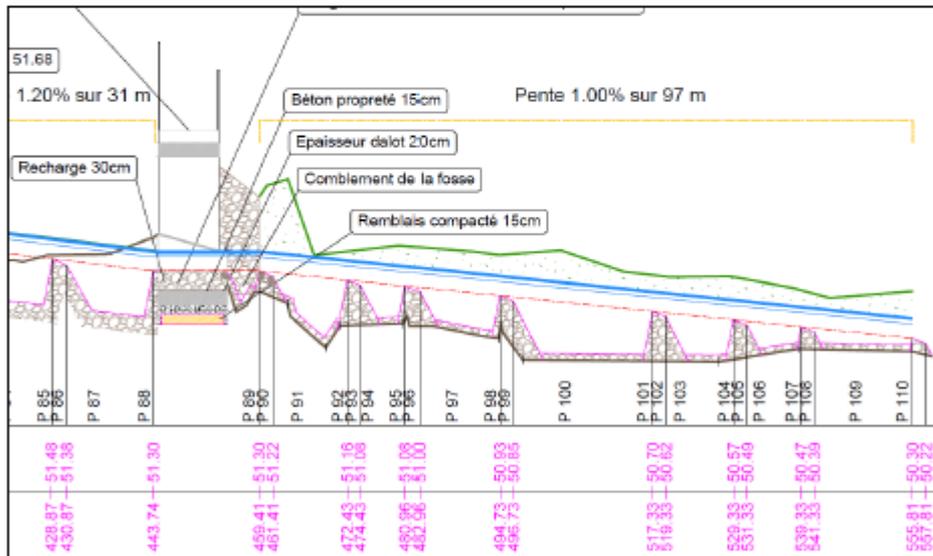
compromis entre la recherche d'une diminution de la pente car une forte incision est observée à l'aval initialement sur ce secteur (moyenne 1.5% mais 3% à l'aval du pont cadre puis 0.46%) et la limitation du risque de drainage des milieux humides en amont du pont cadre en modérant son abaissement par rapport à la situation initiale.

Le nombre de radiers a été défini avec un compromis au regard du critère de  $\frac{Linéaire}{5xW}$  (= 8 radiers).

La longueur de radier théorique est de 1.1 à 2.3 m ( $\frac{0.130.2 \times Linéaire}{8}$ ) mais celle-ci peut varier dans une gamme [0.5W-1.6W] soit [1.15-3.68m]. Les radiers ont ici des longueurs d'environ 2 m. La pente des radiers sera de 4% (critère : entre 2 et 6 x la pente moyenne du secteur soit entre 2 et 6%)

Le profil d'écoulement alternera entre des séquences de plat lent (méandre) et plat légèrement courant (radiers).

**Extrait du profil en long en amont du projet :**



**5.3.4 Aménagement d'un pont cadre**

Le pont cadre existant sera remplacé par un autre pont cadre positionné plus profond (51.30 NGF au lieu de 51.85-51.58 de l'aval vers l'amont pour l'existant).

Cette cote a été retenue pour limiter la pente dans le secteur en amont immédiat de celui-ci à 1.2% tout en limitant le décaissement du lit actuel (problématique de drainage des zones humides).

Les caractéristiques du nouvel ouvrage sont les suivantes (pont cadre préfabriqué) :

- Largeur : 1.5 m
- Hauteur : 2 m
- Longueur : 9 m



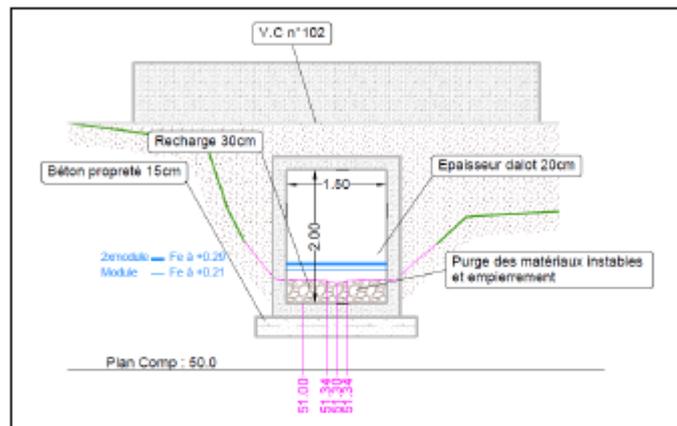


Figure 37 : Vue de face sur l'aval du pont cadre à aménager

### 5.3.5 Secteur 2 aval

#### ➤ Le tracé en plan

Sur ce secteur, l'objectif est de connecter le reméandrage dans l'ancien lit au pont cadre situé à l'aval.

Le tracé reprend le tracé actuel et rejoint le point coté 51.68 m NGF au niveau du dernier radier de l'ancien lit au point coté 51.30 m NGF sous le pont cadre sur 32 m (pente de 0.012 m/m).

Les caractéristiques des radiers (nombre, positionnement, longueur, pente) ont été réalisés en s'appuyant sur la topographie naturelle et en suivant les prescriptions techniques de l'OFB :

- Largeur moyenne du lit mineur à plein bord  $W = 1.8$  mètres ;
- 3 radiers au total soit un radier tous les 10.7 m soit tous les 5W ;
- Radiers positionnés sur les points d'inflexion du tracé ;



Figure 38 : Plan topographique du secteur 2

➤ *Le profil en long*

Le profil en long doit respecter des successions naturelles des faciès d'écoulement (écoulement rapide / écoulement lent).

Le profil en long retenu doit rejoindre les cotes altimétriques 51.68 m NGF à l'amont et 51.30 NGF à l'aval, soit une dénivellation de 38 cm sur 32 m (environ 0,012 m/m de pente moyenne).

Le nombre de radiers a été défini avec un compromis au regard du critère théorique de  $\frac{L_{linéaire}}{S \times W} (=2.8)$ .

Le profil d'écoulement alternera entre des séquences de plat lent (méandre) et plat légèrement courant (radiers).

Les 3 radiers ont une longueur théorique de 1.1 à 2.2 m ( $\frac{0.140.2 \times 32}{3}$ ) mais celle-ci peut varier dans une gamme [0.5W-1.6W], soit entre 1.1 et 3.6 m, en fonction des successions de faciès. La pente des radiers sera de 5% (critère : entre 2 et 6 x la pente moyenne du secteur soit entre 2.4 et 7.2%)

Le profil en long est visible ci-après (Figure 41).

### 5.3.6 Secteur 2 amont – remise dans l'ancien lit

➤ *Le tracé en plan*

Sur ce secteur, L'objectif est de remettre le cours d'eau dans son ancien lit.

Le tracé reprend le tracé actuel et rejoint le point coté 52.12 m NGF au niveau du premier radier qui sera situé sous la nouvelle passerelle à installer au point coté 51.68 m NGF, dernier radier de l'ancien lit, sur 297 m (pente de 0.0015 m/m).

Les caractéristiques des radiers (nombre, positionnement, longueur, pente) ont été réalisés en s'appuyant sur la topographie naturelle et en suivant les prescriptions techniques de l'OFB :

- Largeur moyenne du lit mineur à plein bord  $W = 2.28$  mètres ;
- 21 radiers soit un radier environ tous les 6W (critère : 4-6W en moyenne) ;
- Radiers positionnés sur les points d'inflexion du tracé et sur les points hauts du profil en long lorsqu'ils existent ;
- Variation des longueurs de radier en fonction des variations de séquence d'écoulement ;

L'ancien lit est partiellement comblé par des accumulations de sédiments fins et devra être partiellement décaissé pour positionner la recharge. Les déblais issus de ce décaissement serviront à combler le lit actuel.

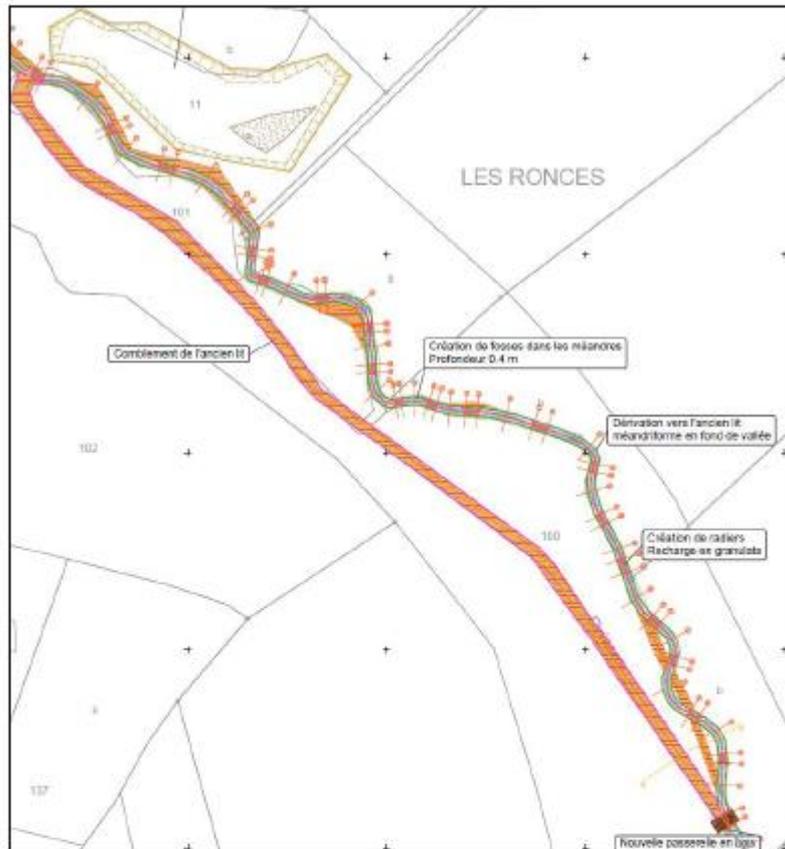


Figure 39 : Plan topographique du secteur 2 de l'amont vers l'aval (de gauche à droite).

#### ➤ Le profil en long

Le profil en long doit respecter des successions naturelles des faciès d'écoulement (écoulement rapide / écoulement lent).

Le profil en long retenu doit rejoindre les cotes altimétriques 52.12 m NGF à l'amont et 51.68 NGF à l'aval, soit une dénivellation de 54 cm sur 297 m (environ 0,0015 m/m de pente moyenne).

Le nombre de radiers a été défini avec un compromis au regard du critère théorique de  $\frac{Linéaire}{(4-6) \times W}$  (= [21-32.5]) mais en tenant compte du tracé actuel, c'est-à-dire en positionnant judicieusement des radiers au niveau des points d'inflexion du tracé.

Le profil d'écoulement alternera entre des séquences de plat lent (méandre) et plat légèrement courant (radiers).

Les 21 radiers ont une longueur théorique de 1.4 à 2.8 m ( $\frac{0.140.2 \times 297}{21}$ ) mais celle-ci peut varier dans une gamme [0.5W-1.6W], soit entre 1.1 et 3.6 m, en fonction des successions de faciès. La pente des radiers sera de 0.5% (critère : entre 2 et 6 x la pente moyenne du secteur soit entre 0.3 et 0.9%)

Le profil en long est visible ci-après (Figure 41).

### 5.3.7 Secteur 3 en amont – restauration dans le lit actuel

#### ➤ Le tracé en plan

Sur ce secteur contraint, les possibilités d'intervention sont limitées (possibilité d'un reméandrage ou d'un terrassement conséquent des berges en rive gauche exclue par le propriétaire, hauteurs de berge importantes, présence d'un plan d'eau en rive droite).

Une recharge du fond du lit actuel ; superficiellement sur tout le linéaire (10 cm) et ponctuellement sous forme de radiers et de micro-banquettes sera réalisée. Des micro-terrassements de berge en déblais-remblais seront également réalisés. L'objectif est de recréer des habitats en lit mineur par la recharge et la recréation d'une légère sinuosité.

Le tracé rejoint globalement le point coté 52.29 m NGF au niveau du premier radier à l'amont du secteur de travaux, au point coté 52.12 m NGF, radier situé sous la passerelle en aval, sur une distance de 115 m (pente 0.15 %).

Le dessin du tracé et les caractéristiques des radiers (nombre, positionnement, longueur, pente) ont été réalisés en s'appuyant sur la topographie naturelle et en suivant les prescriptions techniques de l'OFB :

- Largeur moyenne du lit mineur à plein bord  $W = 2.28$  mètres ;
- 8 radiers soit un radier environ tous les 5W (critère : 4-6W en moyenne) ;
- Radiers positionnés sur les points d'inflexion du tracé et sur les points hauts du profil en long lorsqu'ils existent ;
- Variation des longueurs de radier en fonction des variations de séquence d'écoulement ;

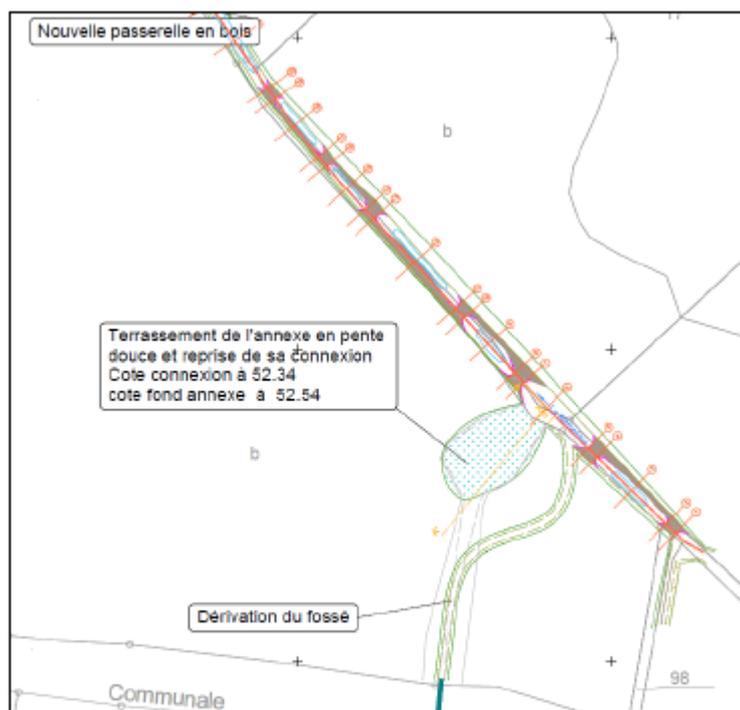
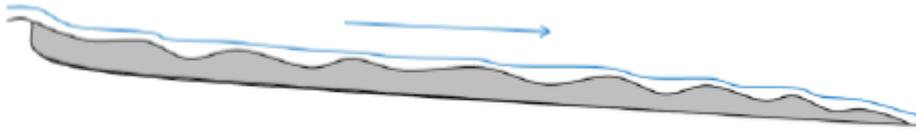


Figure 40 : Plan topographique du secteur 3

➤ *Le profil en long*

Le profil en long doit respecter des successions naturelles des faciès d'écoulement, (écoulement rapide / écoulement lent)



Le profil en long retenu doit rejoindre les cotes altimétriques 52.29 m NGF à l'amont et 52.12 NGF à l'aval, soit une dénivellation de 0.17 m sur 115 m (environ 0,0015 m/m de pente).

Le nombre de radiers a été défini avec un compromis au regard du critère de  $\frac{Linéaire}{4-6 \times W}$  (= 8 à 12 radiers).

La longueur de radier théorique est de 1.4 à 2.8 m ( $\frac{0.130.2 \times Linéaire}{8}$ ) mais celle-ci peut varier dans une gamme [0.5W-1.6W] soit [1.1-3.6 m]. Les radiers ont ici des longueurs d'environ 2 m. La pente des radiers sera de 0.5% (critère : entre 2 et 6 x la pente moyenne du secteur soit entre 0.9 et 0.9%)

Le profil d'écoulement alternera entre des séquences de plat lent (méandre) et plat légèrement courant (radiers).

Le profil en long est visible ci-après (Figure 41).

➤ *Profil transversal*

La coupe transversale est visible ci-après (Figure 42)



1/50

Coupe BB'

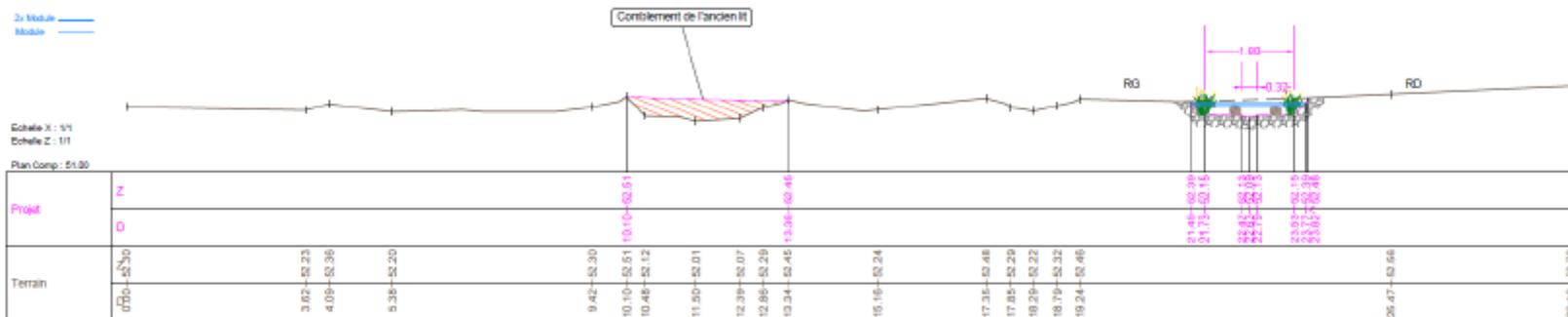


Figure 42 : Coupe BB' en secteur 2

➤ Mesure d'accompagnement – Restauration d'une annexe hydraulique à l'amont

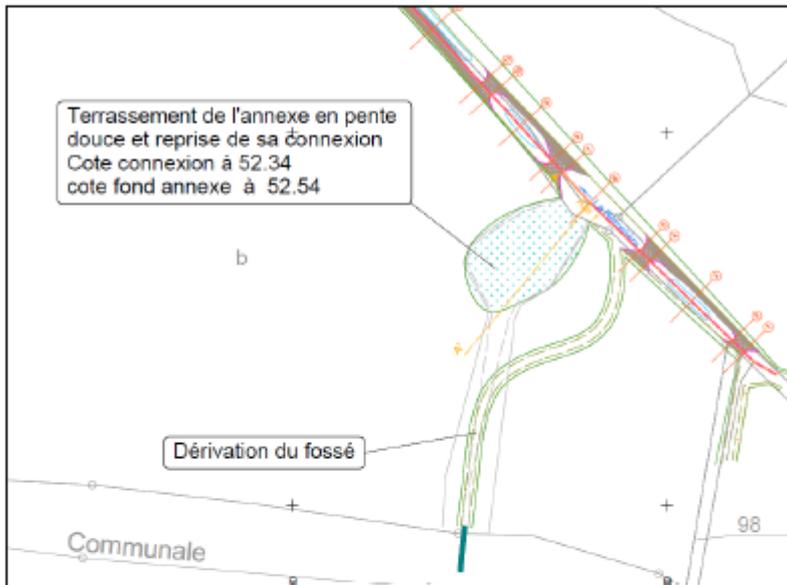
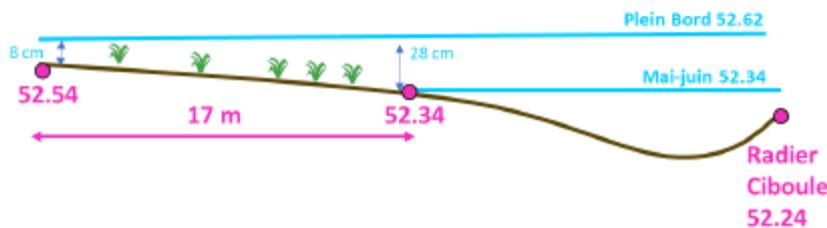


Figure 43 : Plan topographique – zoom sur l'annexe à restaurer et le fossé à dévier

Tel que diagnostiqué par les inventaires naturalistes (4.3.2), la petite annexe à l'amont a actuellement un fonctionnement dégradé par la présence permanente du ragondin (dégradation des berges, broutage permanent des herbacées), qui y trouve son habitat de par le fait que cette zone est en eau en quasi permanence (connexion avec le cours d'eau à une cote trop basse, alimentation par le fossé provenant de la route). Il convient également de terrasser le fond de cette zone en pente douce vers l'aval de telle sorte à ce qu'elle puisse s'assécher durant les périodes sèches et se végétaliser. Elle sera ainsi favorable à de nombreuses espèces pour l'alimentation, la reproduction ou constituera un abri pendant les crues (amphibiens, oiseaux, insectes, petite faune, certaines espèces de poissons...). Ses cotes aval et amont seront calées de telle sorte à obtenir des hauteurs d'eau comprises entre 0 et 0.3 m de la fin de l'hiver au début du printemps. Elle sera en revanche exondée en période de basses eaux de façon à obtenir un développement de la végétation herbacée constituant des supports de ponte en période inondée.

L'objectif est donc ici de reprendre la connexion avec le cours d'eau et d'amener des matériaux pour atteindre la cote 52.34 NGF en entrée puis de terrasser en pente douce jusqu'à atteindre la cote 52.54 NGF en fond d'annexe.

En parallèle, le fossé existant sera dévié vers l'est pour qu'il ne se jette plus dans l'annexe.



## 5.1 Mesures d'accompagnement

### 5.1.1 Mesure d'accompagnement – Mise en place d'une passerelle pour le franchissement du nouveau lit sur le secteur 2

La passerelle actuelle du propriétaire sera remplacée par une passerelle en bois pour permettre le franchissement du nouveau lit.

Celle-ci sera positionnée sur le terrain naturel ou légèrement au-dessus de telle sorte à ce qu'elle ne fasse pas obstacle à l'écoulement des crues.



Figure 44 : En haut, extrait de plan topographique en secteur 2 et en bas, exemple de passerelle réalisée.

## 5.2 Travaux sur la végétation

Les travaux sur la végétation se limiteront à leur strict minimum permettant d'atteindre un gain écologique maximum sur le secteur de travaux. En effet, les inventaires naturalistes ont montré que le boisement enrichié dans la zone humide et la ripisylve, en particulier à l'aval, jouaient un rôle important pour la petite faune (amphibiens, oiseaux, petits mammifères). Par ailleurs, sur les cours d'eau intermittents comme la Ciboule, le rôle d'ombrage peut être très important pour la résilience des milieux en période sèche.

Un traitement minimal de la végétation présente est néanmoins nécessaire pour la réalisation des travaux et l'accès des engins : traitement sélectif de la ripisylve pour accéder à l'ancien et au nouveau lit et réaliser les travaux de terrassement en secteur 2 et pour effectuer les recharges en secteur 1 et 3 depuis la rive gauche.

Par ailleurs, les prospections de terrain ont montré que le boisement alluvial est très enrichi et montrait une dynamique de fermeture forte. Dans toute cette zone, des abattages ponctuels (sujets jeunes), des recépages et dessouchages de saules seront menés pour rouvrir le fond de vallée et permettre la pénétration de la lumière.

Deux zones de présence de bambou (secteur 2 – voir carte 4.3.2) ont également été identifiées. Celles-ci seront spécifiquement gérées pour empêcher la prolifération de ces espèces invasives.

### 5.2.1 Travaux de débroussaillage et d'élagage des berges

Sur l'ensemble des secteurs de travaux (rives gauches en secteurs 1 et 3, 2 rives de l'ancien lit et rive droite du lit actuel pour combler), un traitement très sélectif (débroussaillage, recépages, abattages ponctuels) de la végétation de berge sera réalisé pour permettre la réalisation des opérations de terrassement ou de recharge. Les arbres à conserver seront rigoureusement marqués lors de la préparation du chantier.

### 5.2.2 Gestion différenciée de cinq patches de bambou

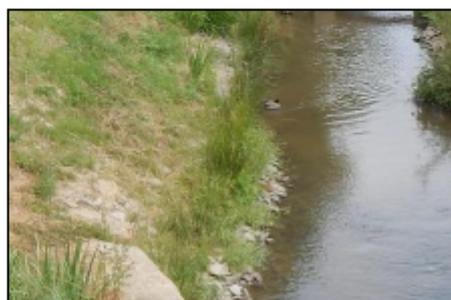
Les parties superficielles des bambous seront coupées et exportées. Il conviendra d'arracher les parties souterraines (racines, rhizomes) en extirpant un maximum de racines et de stocker la terre végétale mélangée aux parties souterraines de manière isolée du reste de la terre végétale stockée sur le chantier. Celle-ci sera ensuite criblée et les parties souterraines broyées.

### 5.2.3 Plantations et ensemencements

#### ➤ Ensemencements

Pour favoriser la reprise d'une végétation de bordure spontanée, un décapage préalable de la terre végétale sera réalisé sur les zones de déblais. La terre sera repositionnée en berge après terrassement, ainsi que sur toutes les surfaces mises à nues. Un semis herbacé simple permettra une couverture rapide des berges et du lit majeur pour limiter le risque d'érosion et le transfert de fines particules vers la rivière. Par la suite, le recrutement naturel opérera à partir du stock de graines naturellement présent dans la terre végétale présente sur site.

Il est possible d'utiliser des mélanges grainiers standards de type « prairies humides ou bas de berges » avec une densité de 20 à 35 g/m<sup>2</sup>. A titre indicatif, les espèces suivantes sont proposées : Rays Grass, Fétuques, Pâturin, Trèfles, Pimprenelle, Plantain, Lotier et Achillée.



**Annexe 2 : estimation financière et répartition des travaux entre le SMAV et la commune de Nieuw-Le-Dolent**

Cette estimation sera actualisée au moment de la mise en concurrence des entreprises.

Etude pour la restauration du lit dans le Thalweg naturel								
Site de la Gubretière								
N°	Intitulé de prix	Détail de prix	Tranche (F/O)	Unité	Qté	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Répartition
<b>1- Travaux préparatoires et finaux</b>								
1-1	Installation, isolement et repliement de chantier	Installation de chantier, DICT	F	Ft	1	6 000,00	6 000,00	SMAV
1-2	Dossier des ouvrages exécutés	DOE comprenant plan de récolement	F	Ft	1	1 500,00	1 500,00	SMAV
1-3	Ensemencement de surface	Règlementation des surfaces mises à nu par les circulations d'engins ou la réalisation des travaux	F	m²	1626	2,00	3 252,00	SMAV
<b>Total 1 : Travaux préparatoires et finaux</b>							<b>10 752,00</b>	
<b>2- Secteur 1 (aval) : Recharge dans le lit et micro-terrassements de berge</b>								
2-1	Recharge granulométrique mobile	Recharge sous forme de radiers et de micro-banquettes avec un mélange 0-100 mm, saupoudrage de 10 cm sur tout le linéaire	F	m³	57	60,00	3 420,00	SMAV
2-2	Terrassement : déblais / remblais	Travaux de terrassement des berges en déblais/remblais	F	ml	100	10,00	1 000,00	SMAV
2-3	Traitement sélectif de la végétation de berge	Débroussaillage, élagage, recopage sélectif des berges avant travaux	F	ml	100	10,00	1 000,00	SMAV
2-4	Fourniture et mise en place d'un pont cadre	Démolition du pont-cadre actuel, fourniture et mise en place d'un nouveau pont cadre, incluant le déplacement des réseaux le cas échéant	F	Ft	1	100 000,00	100 000,00	Commune de Nieuw-Le-Dolent
2-6	Etudes et plans d'exécution des ouvrages	Etude géotechnique au stade GZPRD AVP pour le pont cadre	F	Ft	1	3 500,00	3 500,00	Commune de Nieuw-Le-Dolent
<b>Total 2 : Secteur 1 (aval) : Recharge dans le lit et micro-terrassements de berge</b>							<b>108 906,00</b>	
<b>3- Secteur 2</b>								
3-1	Débroussaillage et élagage	Travaux de végétation à minima (ouverture du milieu) dans la zone humide, débroussaillage sélectif (élagage, recopage)	F	m²	4500	2,00	9 000,00	SMAV
3-2	Débroussaillage et élagage	Débroussaillage, élagage, recopage sélectif des berges avant travaux (2 berges de l'ancien lit / 1 berge du lit actuel à combler)	F	ml	894	10,00	8 940,00	SMAV
3-3	Recharge granulométrique mobile	Recharge du nouveau lit sur 20 cm avec un mélange 0-100 mm	F	m³	164	60,00	9 840,00	SMAV
3-4	Terrassement : déblais / remblais	Décaissement du fond de forme du nouveau lit	F	m3	165	12,00	1 980,00	SMAV
3-5	Terrassement : déblais / remblais	Réutilisation des déblais pour combler partiellement l'ancien lit	F	m3	165	12,00	1 980,00	SMAV
3-6	Gestion des EEE	Arrachage et gestion différenciée des patchs de bambou : arrachage, stockage de manière isolée et broyage des parties souterraines	O	Ft	1	4 000,00	4 000,00	SMAV
3-7	Terrassement : déblais / remblais	rebouchage des trous dans la digue suite à l'arrachage des bambous : fourniture d'argile, rebouchage des trous créés et compactage	O	m²	3	1 000,00	3 000,00	SMAV
3-8	Retrait de gros embâcles (mécanisme engins)	Retrait de grosses souches présentes dans l'ancien lit	F	U	3	500,00	1 500,00	SMAV
3-9	Abattage d'arbre dia>50cm	Abattage d'arbre de gros à très gros diamètre présents sur le site instables ou gênant la réalisation des travaux	O	U	5	400,00	2 000,00	SMAV
3-9	Terrassement : déblais / remblais	Travaux liés à la régularisation du plan d'eau aval (financement de l'opération restant à définir - mise en conformité) : rebouchage d'un trou de ragondin, création d'un déversoir empieté	O	Ft	1	1 200,00	1 200,00	SMAV
<b>Total 3 : Secteur 2</b>							<b>43 340,00</b>	
<b>4- Secteur 3</b>								
4-1	Passerelle bois (piétons et/ou bovins) : fourniture et pose	Passerelle pour le franchissement du nouveau lit au niveau de l'ancien passage	F	U	1	5 000,00	5 000,00	SMAV
4-2	Recharge granulométrique mobile	Recharge sous forme de radiers et de micro-banquettes avec un mélange 0-100 mm, saupoudrage de 10 cm sur tout le linéaire	F	m³	31	60,00	1 860,00	SMAV
4-3	Terrassement : déblais / remblais	Travaux de terrassement des berges en déblais/remblais, du fossé existant et de l'annexe (cote alimentation)	F	ml	175	10,00	1 750,00	SMAV
4-4	Traitement sélectif de la végétation de berge	Débroussaillage sélectif des berges avant travaux	F	ml	115	10,00	1 150,00	SMAV
<b>Total 4 : Secteur 3</b>							<b>9 740,00</b>	
<b>5- Maîtrise d'œuvre</b>								
5-1	Maîtrise d'œuvre	Maîtrise d'œuvre	F	Ft	1	10 000,00	10 000,00	SMAV
<b>Total 5 : Maîtrise d'œuvre</b>							<b>10 000,00</b>	
<b>6- Divers et imprévus</b>								
6-1	Divers et imprévus	Divers et imprévus	F	Ft	1	5 000,00	5 000,00	SMAV
<b>Total 6 : Divers et imprévus</b>							<b>5 000,00</b>	
<b>Total HT</b>							<b>187 745,00</b>	
<b>Total Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV)</b>							<b>84 245,00 €</b>	
<b>Total Commune de Nieuw-Le-Dolent</b>							<b>103 500,00 €</b>	

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE  
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

**Siège Social :**

301 Rue du Maréchal Ferrant  
85440 Talmont-Saint-Hilaire

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024**

**Extrait du registre des délibérations  
du Syndicat**

Délibération : **11.04.2024-14**

**Création d'un poste de Responsable de Syndicat et Animation SAGE**

**Réunion** : le 11 avril 2024

**Date de la convocation** : le 29 mars 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Etaient présents ou représentés**

MM. Noël VERDON (représenté par M. Michel CHAILLOUX, délégué titulaire), Albert BOUARD, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN (représenté par M. Albert BOUARD, délégué titulaire), délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLÉ et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

**Excusés et absents**

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Jannick RABILLE a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

## Création d'un poste de Responsable de Syndicat et Animation SAGE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget primitif 2024 du syndicat, présenté ci-avant,

**Vu** le tableau des emplois existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu de la nécessité d'intégrer les objectifs à venir, Monsieur le Président reprecise le besoin de mobiliser le Syndicat Mixte pour maintenir cette transition et ainsi présente au Comité Syndical l'organisation administrative du Syndicat Mixte et la répartition des missions entre les agents en poste.

Il précise que l'agent responsable du Syndicat Mixte et en charge de l'animation du SAGE a formulé une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 1 an, dont la date sera effective au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Une présentation des missions et postes ouverts de chaque agent permet d'envisager le remplacement de cet agent et par conséquent de faciliter le recrutement sur un poste rattaché à la filière technique dans les grades de Technicien ou d'Ingénieur. A la suite de la vacance d'emploi, il convient donc de créer un emploi permanent de Responsable du Syndicat Mixte et animateur SAGE à temps de complet soit 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Considérant** la nécessité de pérenniser les missions suivantes :

- La réalisation des études, de l'animation et de la mise en œuvre des objectifs du SAGE : Préservation et restauration des écosystèmes aquatiques, Sécurisation et gestion de la quantité de la ressource en eau et Amélioration de la qualité des eaux
- La Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), compétence exercée de façon partielle sur le territoire (compétence à la carte).

**Considérant** qu'il convient donc de créer un emploi permanent pour satisfaire ces besoins,

**Considérant** que ceux-ci pourront être assurés par des agents du cadre d'emploi des techniciens ou des Ingénieurs,

Le président propose donc de recruter un poste à temps plein dédié à la responsabilité du Syndicat mixte et l'animation du SAGE et donc de créer un emploi de Technicien ou d'Ingénieur, à temps complet, soit 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 dont le niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade de Technicien ou d'Ingénieur selon la candidature retenue.

Le poste est financé à 70% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre du CT Eau, et bénéficie également d'une partie du financement de la Région pays de la Loire dédié à l'animation du SAGE et du CT Eau.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1/ de **CREER** un emploi permanent à temps complet de sur le grade de Technicien ou d'Ingénieur à raison de 35 heures hebdomadaires pour pérenniser les services du Syndicat conformément à la description précisée précédemment à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

- 2/ d'**AUTORISER** le Président à modifier le tableau des emplois du syndicat en vertu de la délibération suivante ;
- 3/ de **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2024 et suivants, chapitre 012.

Le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1er septembre 2024 est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Ont signé au registre les membres présents

Le Président  
Jean-François PEROCHEAU

**SYNDICAT MIXTE**  
**AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :  
Jean-François Perocheau  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Président du Syndicat Mixte  
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Filière	Grade/ Emploi	Fonctions	Emploi Perma- nent	Statut de l'agent	Motif de recrutement	Caté- gorie	N° et date délibération de création de l'emploi	Début et fin de contrat	Groupe de fonctions de rattachement au sein du RIFSEEP	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants	Position de l'agent
TECHNI- QUE	Ingénieur Principal	Directeur et Animateur Sage	Oui	FONCTIONNAIRE	---	A	22.07.2004- 04	Depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2004	Groupe 2	Temps complet - 35H	1	0	En activité – Mise en disponibilité à compter du 1/10/2024
TECHNI- QUE	Technicien/ Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe/Ingénieur /Ingénieur Principal	Directeur et Animateur Sage	Oui	FONCTIONNAIRE	En remplacement de la mise en disponibilité pour convenances personnelles	B ou A	11.04.2024	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024		Temps complet - 35H		1	1
TECHNI- QUE	Adjoint Technique Territorial	Technicien Bocage	Oui	FONCTIONNAIRE	---	C	2023.01.31- 03	Depuis le 24 mars 2023	Groupe 1	Temps complet - 35H	1	0	En activité
TECHNI- QUE	Technicien Territorial	Technicien Bassin Versant	Oui	FONCTIONNAIRE	---	B	2023.04.26- 32	Depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2023	Groupe 2	Temps complet - 35H	1	0	En activité
TECHNI- QUE	Technique	Chargé(e) de Mission MILIEU AQUATIQUE	Non	AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC EN CDD	Article III-2 Contrat de Projet	B	13.09.2022- 13	Du 25 septembre 2023 au 24 septembre 2026	Groupe 2	Temps complet - 35H	1	0	En activité

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE  
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

**Siège Social :**

301 Rue du Maréchal Ferrant  
85440 Talmont-Saint-Hilaire

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024**

**Extrait du registre des délibérations  
du Syndicat**

Délibération : **11.04.2024-15**

**Protection Sociale Complémentaire**

**Réunion :** le 11 avril 2024

**Date de la convocation :** le 29 mars 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres présents ou représentés : 11

Membres pouvant voter : 11

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Etaient présents ou représentés**

MM. Noël VERDON (représenté par M. Michel CHAILLOUX, délégué titulaire), Albert BOUARD, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN (représenté par M. Albert BOUARD, délégué titulaire), délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Jannick RABILLÉ et Mmes Sonia GINDREAU et Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL.

**Excusés et absents**

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégué titulaire de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

M. Jannick RABILLE a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

## Protection Sociale Complémentaire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et

aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1/ de **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national

du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire Territoriale ;

- 2/ de **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Ont signé au registre les membres présents

Le Président  
Jean-François PEROCHEAU

**SYNDICAT MIXTE**  
**AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :  
Jean-François Perocheau  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Président du Syndicat Mixte  
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.